

# Tu as le droit d'avoir une éducation



## **Article 3 : Tu as droit au bien-être**

- 1) Toutes les décisions qui te concernent doivent tenir compte de ton intérêt.
- 2) L'État doit te protéger et assurer ton bien-être si tes parents ne peuvent le faire.
- 3) L'État est responsable des institutions (école, police, justice...) chargées de t'aider et de te protéger.

## **Article 4 : Tu as droit à l'exercice de tes droits**

L'État doit faire le nécessaire pour que tu puisses exercer tous les droits qui te sont reconnus par cette Convention.

## **Article 5 : Tu as droit au développement de tes capacités**

L'État doit respecter le droit et le devoir de tes parents d'assurer le développement de tes capacités.

## **Article 6 : Tu as droit à la vie et au développement**

- 1) Comme tout enfant, tu as droit à la vie
- 2) L'État doit assurer ta survie et ton développement.

## **Article 12 : Tu as droit à la liberté d'opinion (donner un avis)**

- 1) Dès que tu en es capable, tu as le droit de donner ton avis à propos de tout ce qui te concerne.
- 2) Les États doivent te garantir (ils sont obligés) ce droit.

## **Article 13 : Tu as droit à la liberté d'expression**

- 1) Tu as le droit à la liberté d'expression, tu as le droit de recevoir et répandre des informations.
- 2) Il y a cependant des limites à ta liberté d'expression :
  - tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
  - tu ne peux pas mettre la société en danger

## **Article 14 : Tu as droit à la liberté de pensée, de conscience et de religion**

- 1) Tu as le droit à la liberté de pensée et de conscience (comprendre ce qui te fait agir), tu peux pratiquer une religion.
- 2) Tes parents ont le droit et le devoir de te guider dans l'exercice de ce droit, en fonction de tes capacités.
- 3) Ta liberté de pratiquer une religion et de manifester tes convictions (ce que tu penses) à des limites :
  - tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
  - tu ne peux pas mettre la société en danger.

## **Article 15 : Tu as droit à la liberté d'association**

- 1) Tu as droit de t'associer à d'autres personnes et de pratiquer (faire) des réunions.
- 2) Ta liberté de réunion et d'association à des limites :
  - tu dois respecter les libertés et les droits des autres,
  - tu ne peux pas mettre le société en danger.

### **Article 17 : Tu as droit à l'information**

Tu as le droit de recevoir une information diversifiée (de toute sorte) et objective (pas déformée), en particulier, cette information élargira ta culture (tes connaissances) et assurera ta santé physique et mentale.

Les États encourageront les médias (radios, télévisions, journaux..) à te présenter des informations qui te seront utiles, qui favoriseront (aideront) ta connaissance et ta compréhension des autres cultures. Ils encourageront la production de livres pour les enfants. L'information te sera communiquée dans ta langue, même si elle est minoritaire (par exemple le Français est minoritaire par rapport à l'Anglais). L'État doit te protéger contre les informations qui pourraient te nuire (te faire du mal).

### **Article 18 : La responsabilité de tes parents**

1) Ce sont tes parents ou leurs représentants légaux qui ont la responsabilité de t'élever et d'assurer ton développement.

2) L'État doit aider tes parents dans cette mission en créant des institutions et des services chargés de veiller à ton bien-être.

3) Si tes parents travaillent tous les deux, l'État doit les aider plus particulièrement.

### **Article 27 : Tu as droit à un niveau de vie décent**

1) Tu as le droit à un niveau de vie décent. Tu dois pouvoir te développer normalement sur le plan physique, mental, spirituel (au niveau de ton esprit), moral et social.

2) Ce sont d'abord tes parents qui sont responsables de ton développement.

3) Si nécessaire, les États devront aider tes parents ou les personnes responsables de toi. Ils accorderont la priorité à l'alimentation, à l'habillement et au logement.

4) Les États te garantissent le droit à la pension alimentaire. Les États s'organiseront pour t'assurer ce droit, où que tu sois.

### **Article 28 : Tu as droit à l'éducation**

1) Les États te reconnaissent le droit à l'éducation, sur la base du principe de l'égalité des chances, pour cela :

a) tu dois pouvoir fréquenter gratuitement l'enseignement primaire. Cet enseignement est obligatoire;

b) tu as le droit d'accéder à l'enseignement secondaire. Il doit être gratuit, sinon, des aides doivent t'être accordées;

c) l'enseignement supérieur t'es également accessible;

d) tu as le droit à une orientation scolaire et professionnelle;

e) tout doit être fait pour t'encourager à fréquenter l'école.

2) La discipline scolaire doit respecter tes droits et ta dignité.

3) Les États doivent coopérer (travailler ensemble) pour éliminer l'ignorance et l'analphabétisme (absence d'instruction) dans le monde et pour développer l'accès aux connaissances scientifiques et techniques. Les pays en développement doivent être aidés.

### **Article 29 : Les objectifs de ton éducation**

Ton éducation doit viser à :

a) épanouir ta personnalité et tes potentialités (capacités);

b) t'inculquer (te faire comprendre) le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales (les plus importantes);

c) t'inculquer le respect de ta culture d'origine et d'adoption;

d) te préparer à assumer (prendre) tes responsabilités dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité et d'amitié entre tous;

e) t'inculquer le respect du milieu naturel.

### **Article 32 : Tu as droit à la protection contre l'exploitation**

1) Tu dois être protégé(e) contre l'exploitation. Tu ne peux accomplir de travail dangereux ou nuisant à ton éducation, à ta santé et ton développement.

2) Les États prendront toutes les mesures nécessaires pour te protéger :

a) ils fixeront un âge minimum à partir duquel tu pourras travailler (en France par exemple l'âge minimum est de 16 ans);

b) ils établiront des règlements concernant les heures et les conditions de travail (c'est le cas par exemple, toujours en France, pour les enfants artistes);

c) ils puniront ceux qui ne respectent pas ces règles.